

FICHE ANNEXE – Accueil de jour

Le service d'Accueil de jour s'inscrit dans le cadre du maintien à domicile et offre la possibilité d'un hébergement à la journée (sans compter la nuit) en apportant un soin gériatologique et un accompagnement de qualité appropriés. L'accueil de jour est organisé à l'avance après étude avec les personnes concernées des modalités de l'accueil.

Accueil et admission



Le service est ouvert toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, **en semaine du lundi au vendredi**. Les samedis, dimanches et jours fériés le service est fermé.

Horaires d'ouverture du service d'accueil de jour :

- Arrivée : à partir de 10h00
- Départ : au plus tard à 17h00.

La durée du contrat de séjour et la fréquence d'accueil dans le service varient selon les besoins d'aide des personnes et seront reconsidérées au moins tous les 6 mois.

L'accueil se fait à la journée, une ou plusieurs journées par semaine, selon le projet individuel de la personne défini avec l'équipe médico-sociale et en fonction d'un programme d'activités sociales et thérapeutiques établi.

Un dossier composé de renseignements médico-sociaux (état de santé – évaluation de la dépendance et des besoins de santé – habitudes de vie – etc.) et de renseignements administratifs, doit être déposé (ou adressé) au bureau d'accueil de la résidence. Une rencontre est organisée avec la personne accueillie et sa famille pour déterminer les modalités de l'accueil suivant les besoins de la personne et les disponibilités.

Les locaux, les prestations : La personne est accueillie dans un lieu sécurisé, situé au rez de jardin, où sont hébergées 13 personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou apparentés et où sont proposées des activités de la vie quotidienne, des activités thérapeutiques et sociales, tout au long de la journée.

Le transport est organisé par la famille.

Bulletin de réservation et versement d'une caution : Après acceptation de votre demande, la réservation se fait par la signature d'un bulletin de réservation accompagné du versement d'une caution dont le montant correspondant à une durée d'un mois sur la base du tarif journalier en vigueur. Pour un séjour inférieur à un mois, son montant est ramené au montant total du séjour.

La caution est restituée à la fin du séjour, déduction faite de toutes les charges lui incombant et inventaire des lieux.

Les frais de séjour



Les frais de séjour sont à la charge du résident et de sa famille.

La maison du département du Rhône peut aussi vous renseigner sur vos droits pour l'Allocation personnalisée à l'Autonomie qui peut être révisée pour faciliter le séjour.

Les frais de transport pour l'arrivée et la sortie au service accueil de jour sont remboursés aux familles dans la limite du forfait alloué par l'Assurance Maladie.

